



RÈGLEMENT OFFICIEL CONCOURS D'ATERRISSAGE DE PRÉCISION Plouf Festival 2026

Article 1 – Organisation

Le **Concours d'Atterrissage de Précision** est organisé par l'Association **Plouf Festival**.
L'organisation désigne un directeur de concours ainsi que les juges chargés de mesurer les performances et d'établir le classement officiel.
Les décisions du directeur de concours et des juges sont définitives.

Article 2 – Présentation du concours

Le concours d'atterrissage de précision est une épreuve ludique destinée à permettre aux pilotes de mesurer leur précision d'atterrissage dans un cadre convivial.
L'objectif est de réaliser un ou plusieurs atterrissages au plus près du centre de la cible installée sur le terrain officiel d'atterrissage de Chalais.
Le concours met en valeur la précision technique des pilotes. La recherche de performance ne doit jamais primer sur la sécurité.

Article 3 – Date et déroulement

Le concours se déroule **le samedi 25 juillet au matin**.
Le décollage s'effectue depuis le site officiel de **Vercorin**.
L'atterrissage a lieu sur le terrain officiel de **Chalais**, où est installée la cible.
Un canal radio dédié pourra être utilisé pour le déroulement du concours.

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le concours en fonction des conditions météorologiques, aéronautiques ou de toute autre raison liée à la sécurité.

Article 4 – Conditions de participation

Chaque participant doit :

- être titulaire des licences et autorisations nécessaires à la pratique du parapente ou, pour les élèves-pilotes, voler sous la responsabilité et avec l'autorisation d'un instructeur habilité ;
- disposer d'une assurance responsabilité civile valable couvrant la pratique du parapente ;
- être médicalement apte à pratiquer le vol libre ;
- accepter le présent règlement.

Article 5 – Matériel

Le matériel de vol doit être homologué et en parfait état.

Le port du casque est obligatoire.

Le parachute de secours est obligatoire.

L'organisation peut refuser le départ à tout pilote dont le matériel est jugé non conforme ou présentant un risque pour la sécurité.

Article 6 – Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent via **VS Timing** ou selon les modalités communiquées par l'organisation.

Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation.

Aucun remboursement ne sera effectué notamment en cas d'annulation du concours pour raisons météorologiques ou de sécurité.

Article 7 – Sécurité

La sécurité constitue la priorité absolue du concours.

Le maintien du concours ne constitue jamais une autorisation ni une obligation de décoller.

Chaque pilote demeure seul responsable :

- de son analyse des conditions météorologiques et aérologiques ;
- de son choix de décoller ;
- de son comportement en vol ;
- de son approche ;
- de sa décision de renoncer à une tentative.

Les informations et recommandations données par l'organisation ne remplacent jamais l'analyse personnelle du pilote.

Le directeur de concours peut, à tout moment :

- retarder les décollages ;
- suspendre le concours ;
- interrompre les vols ;

- modifier le déroulement des manches ;
- annuler le concours ;
- refuser le départ d'un participant.

Les décisions prises pour des raisons de sécurité sont définitives.

Tout comportement dangereux ou incompatible avec la sécurité pourra entraîner l'exclusion immédiate du concours.

Article 8 – Déroulement

Les décollages sont effectués dans l'ordre fixé par l'organisation.

Les pilotes doivent respecter les espacements imposés ainsi que les consignes du starter.

En vol, chaque pilote veille à laisser suffisamment d'espace au concurrent précédent afin que celui-ci puisse réaliser son approche et son atterrissage sans être gêné.

Avant son approche finale, le pilote doit annoncer son arrivée selon les consignes radio communiquées lors du briefing.

L'approche doit être réalisée conformément aux procédures définies par l'organisation.

La volte imposée doit être respectée pour que la tentative soit considérée comme valide.

Chaque pilote dispose de **deux tentatives**.

La meilleure des deux sera retenue pour le classement.

Article 9 – Calcul des points

Les performances sont mesurées par les juges officiels.

Le premier point de contact avec le sol est retenu pour mesurer la précision de l'atterrissage.

La zone la plus proche du centre touchée par les pieds est prise en compte.

Des points bonus peuvent être attribués lorsque l'atterrissage est réalisé avec un arrêt parfaitement contrôlé, conformément aux règles annoncées lors du briefing.

Les juges attribuent également une note de style.

Le barème officiel utilisé par le Plouf Festival est communiqué aux participants avant le début du concours.

Les décisions des juges concernant les mesures et les points sont définitives.

Article 10 – Classement

Le classement est établi sur la base du meilleur résultat obtenu par chaque participant.

En cas d'égalité, les modalités de départage sont laissées à l'appréciation des juges.

Les récompenses éventuelles sont déterminées par l'organisation.

Article 11 – Droit à l'image

En participant au concours, chaque pilote autorise gratuitement l'Association Plouf Festival à utiliser les photographies, vidéos et enregistrements réalisés durant la manifestation sur tout support de communication, sans limitation de durée ni de territoire, sauf opposition écrite préalable.

Article 12 – Responsabilité

Le parapente est une activité aérienne comportant des risques pouvant entraîner des blessures graves ou mortelles.

Chaque participant reconnaît participer volontairement et sous son entière responsabilité.

Il déclare disposer du niveau technique, des assurances et du matériel nécessaires.

L'organisation met en œuvre les mesures raisonnablement exigibles afin d'assurer la sécurité générale de la manifestation.

Toutefois, elle ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant notamment :

- d'une décision de décoller prise par le pilote ;
- d'une mauvaise appréciation des conditions météorologiques ou aérologiques ;
- d'une erreur de pilotage ;
- d'une approche inadaptée ;
- d'un incident de vol ;
- d'un non-respect du présent règlement ;
- d'une défaillance du matériel personnel ;
- d'une défaillance physique ou médicale ;
- d'un cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté.

Chaque participant demeure seul responsable des dommages qu'il pourrait subir ou causer à des tiers.

Article 13 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Chaque participant s'engage à respecter les décisions du directeur de concours, des juges ainsi que l'ensemble des consignes de sécurité communiquées par l'organisation.